



Déclaration commune : 22 ONG appellent à agir pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés

Cette année marque le 20^{ème} anniversaire de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de l'ONU de la **protection des civils dans les conflits armés**, ainsi que celui de deux résolutions importantes adoptées en 1999 : la Résolution 1 265 sur la protection des civils dans les conflits armés et la Résolution 1 270, qui prévoyait le premier mandat explicite de protection des civils dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Cette année marque également le 70^{ème} anniversaire des Conventions de Genève de 1949. **Nous exhortons collectivement les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU et l'ensemble des États membres de l'ONU à saisir cette occasion pour améliorer de manière significative la protection des civils dans les situations spécifiques à certains pays et pour promouvoir une vision ambitieuse de la protection des civils.**

Au cours des vingt dernières années, des progrès importants ont été accomplis en matière de protection des civils, notamment par le biais de résolutions du Conseil de sécurité, de l'élaboration de politiques par l'ONU et des mesures prises au niveau national par les gouvernements et les acteurs de la société civile, pour donner la priorité à la protection. Ces avancées ont été favorisées par le cadre solide du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de l'homme (DIDH), élaborés pour limiter l'impact de la guerre sur les civils et sauvegarder la sécurité et la dignité des êtres humains.

Pourtant, alors que nous prenons acte de ces avancées, les civils continuent à souffrir de manière disproportionnée des conséquences dévastatrices des conflits armés. En Afghanistan, en Libye, au Myanmar, au Nigéria, en République centrafricaine, au Sud-Soudan, en Syrie, au Yémen et dans de trop nombreuses situations de conflit, ce sont eux qui paient le prix fort de l'incapacité des parties aux conflits armés - et des États membres qui les soutiennent - à respecter les normes et lois qui préservent l'humanité.

Les civils sont régulièrement pris pour cible, de même que les lieux où ils vivent, travaillent, étudient, pratiquent leur religion, reçoivent ou proposent des soins ou une aide humanitaire. Des armes explosives à large impact sont utilisées en zones peuplées, avec des conséquences dramatiques, qui affectent des générations entières. Les violences sexuelles et basées sur le genre liées aux conflits se multiplient à une intensité et à un rythme choquant. Des femmes et des jeunes filles sont ainsi exposées à des risques accrus de violence sexuelle pendant les conflits. Nous assistons également à un recul inquiétant du multilatéralisme et des règles fondées sur l'ordre international, ce qui crée un environnement permissif pour les violations et les abus contre les civils dans les zones de conflit.

La communauté internationale doit collectivement inverser cette tendance inquiétante. Nous exhortons les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU et tous les États membres de l'ONU à prendre des mesures fermes, pour renforcer la protection des civils et pour défendre les normes et les lois essentielles, afin d'assurer la protection des civils dans les conflits.

Le prochain débat public du Conseil de sécurité de l'ONU sur la Protection des civils, qui aura lieu le 23 mai, est une opportunité cruciale pour les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU et tous les États membres de l'ONU, de prendre des engagements concrets pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés, pendant cette année 'anniversaire' et dans les prochaines années. **Les questions et recommandations suivantes devraient faire l'objet d'une action collective :**

Aux membres du Conseil de sécurité :

Utiliser votre voix et voter pour donner la priorité à la protection des civils dans les décisions et délibérations du Conseil

- Reconnaître et affirmer publiquement que la protection des civils dans les conflits armés est l'une des questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Réitérer votre engagement à appliquer intégralement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils, notamment les résolutions 1 894, 2 175, 2 286 et 2 417, ainsi que les résolutions thématiques sur les enfants et les conflits armés, les femmes, la paix et la sécurité, et la violence sexuelle dans les conflits armés. Demander systématiquement à toutes les parties aux conflits de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils. Respecter et faire respecter le Droit international humanitaire (DIH), en cessant de soutenir les parties à un conflit armé lorsqu'il existe de graves allégations, ou risques de violation du DIH et de violation, ou d'abus du DIDH (Droit international des droits de l'homme).

- Condamner sans équivoque les violations du DIH et les violations ou abus du DIDH par toutes les parties aux conflits. Condamner systématiquement les attaques directes et indiscriminées contre les civils, les attaques délibérées des écoles, des hôpitaux et autres infrastructures civiles, et le refus arbitraire de l'accès humanitaire. Veiller à ce que les acteurs étatiques et non-étatiques qui violent délibérément leurs obligations ou ne les respectent pas, en subissent les conséquences, notamment par le biais de mécanismes pour mettre fin à l'impunité. Soutenir systématiquement la création de commissions d'enquêtes

indépendantes et l'établissement des faits dans les situations de conflit armé où le nombre de victimes civiles est important. S'engager à rendre publics les rapports de ces commissions afin d'assurer une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité, pour que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes et pour décourager de nouvelles violations. Encourager les parties aux conflits armés à mener des enquêtes de manière transparente sur les allégations commises par leurs forces envers les populations civiles.

- Renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU et protéger les civils en fournissant un appui politique à ces missions, et en veillant à ce qu'elles disposent des ressources et des capacités nécessaires pour remplir leur mandat, notamment des conseillers à la protection des civils, des conseillers spécialisés sur les questions du genre, des conseillers dédiés à la protection des femmes, à la protection des enfants et un nombre approprié d'observateurs qualifiés des droits de l'Homme. Évaluer de manière proactive la performance des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans l'exécution de leur mandat de protection des civils, y compris les tâches spécifiques pour la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées, et assurer la mise en œuvre pleine et effective des dispositions de la résolution 2 436 (2018) du Conseil de sécurité. Veiller à ce que la priorité soit accordée à la protection des civils dans un contexte de réduction des effectifs, de réadaptation ou de transition des opérations de maintien de la paix.

- Soutenir une action rapide et décisive visant à prévenir ou à mettre fin à la perpétration de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. S'engager publiquement à ne pas voter contre un projet de résolution crédible dont le Conseil de sécurité serait saisi, concernant des mesures rapides et décisives visant à mettre un terme à ces crimes ou à les prévenir, conformément au Code de conduite du Groupe de la cohérence et de la transparence en matière de responsabilisation (A/70/621, 2015).

- Organiser régulièrement des réunions d'information ou des réunions informelles spécifiques sur la protection des civils, dans le contexte des situations propres à certains pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Inviter régulièrement des responsables de l'ONU ayant des mandats de protection spécifiques et des experts de la société civile locale, nationale et internationale, à informer le Conseil sur ces questions, y compris des intervenants pouvant fournir une analyse par genre et par âge.

Au Secrétaire général de l'ONU : respecter les engagements pris de mener un "effort mondial" pour soutenir la protection des civils. Être franc face aux puissances mondiales, pour porter la voix des civils pris au piège des conflits.

- Donner suite à l'engagement - pris dans le rapport de 2017 sur la protection des civils dans les conflits armés - de lancer un " effort mondial " à l'appui du programme. Offrir une vision ambitieuse, pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés aujourd'hui, et au cours des vingt prochaines années. Mobiliser les hauts responsables de l'ONU et les agences, bureaux et départements de l'ONU, derrière cet effort.

- Exiger la fin des attaques contre les civils et condamner fermement et publiquement les violations du DIH et les violations et abus de ce droit par toutes les parties à un conflit armé. Faire pression sur les parties aux conflits pour qu'elles mènent des enquêtes transparentes, et présentent des rapports détaillés sur les allégations de dommages causés à des civils. Ne ménager aucun effort pour promouvoir la responsabilité des violations du droit international humanitaire et des violations et abus du droit international humanitaire par le biais des mécanismes judiciaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris la Cour pénale internationale.

- Dénoncer vivement les violences sexuelles liées au conflit, les violences basées sur le genre, sur le handicap et toutes les violations graves des droits des enfants dans les conflits armés. Exercer pleinement votre autorité en listant dans vos rapports toutes les parties à un conflit armé jugées responsables de violences sexuelles et de l'une des six violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés. Utiliser votre influence, votre diplomatie pour développer des plans d'actions pour assurer que les parties aux conflits prennent des mesures significatives pour traiter les raisons de leur inscription dans ces rapports.

- Veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mettent pleinement en œuvre leur mandat de protection des civils et adoptent une approche globale de la protection. S'attaquer fortement à toute insuffisance ou incapacité à protéger les civils, y compris par des mesures obligeant les états à rendre des compte. Prendre des mesures pour veiller à ce que les opérations de maintien de la paix réduisent au minimum les dommages causés aux civils, notamment en appuyant les forces de sécurité nationales, ou les opérations militaires parallèles, et veiller à la mise en œuvre intégrale de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'Homme des Nations Unies, sur le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non-onusiennes. Veiller à ce que les opérations de maintien de la paix de l'ONU fassent participer de manière sûre et significative les communautés locales sur leurs besoins de protection, en veillant à ce que tous les groupes, y compris les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap, participent de manière proactive, afin que leurs perspectives et capacités déterminent les efforts des missions pour répondre aux menaces à l'encontre de leur protection.

- Établir une approche systématique pour enregistrer les dommages causés aux civils et veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions politiques spéciales et les autres agences ou bureaux compétents des Nations Unies sur le terrain, aient la capacité et les directives nécessaires pour surveiller de manière proactive, analyser les tendances et rendre publiquement compte des dommages aux civils. Communiquer régulièrement au Conseil de sécurité des informations et des analyses classées par genre, handicap et âge, sur les tendances en matière de protection des civils afin de mieux éclairer ses délibérations et ses décisions.

A tous les Etats-membres de l'ONU : donner la priorité à la protection des civils au niveau national, partager et systématiser les bonnes pratiques, et assurer le respect du DIH et du DIDH.

- Rétérer votre engagement total à respecter les obligations découlant des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, ainsi que de toutes les conventions relatives au droit international des droits de l'homme. Adhérer à tous les traités, conventions et protocoles additionnels, y compris les Protocole I et II aux Conventions de Genève et le Protocole facultatif à la convention des droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les mettre en œuvre. S'engager publiquement à accorder la priorité à la protection des civils au niveau national, notamment par l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre politique national sur la protection des civils, et par l'établissement de politiques et de mécanismes spécifiques pour atténuer les dommages causés aux civils, et répondre à ces derniers. S'engager en outre à recueillir systématiquement des informations et des données sur les dommages causés aux civils, et accepter et encourager les informations issues de la société civile, concernant les menaces contre les civils et les incidents de dommages causés aux civils.

Assurer la promotion et la transparence et la fin de l'impunité en cas de violation du DIH et du DIDH.

- Adopter et mettre en œuvre les principales politiques et déclarations relatives à la protection des civils, notamment : élaborer, mettre en œuvre et financer des plans d'action nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité ; approuver et appliquer les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

- Soutenir les efforts en vue de l'adoption d'une déclaration politique internationale contre l'utilisation des armes explosives en zones peuplées, pendant l'année du 20^e anniversaire. Une telle déclaration devra engager les États à éviter l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées. Compte tenu de leur impact humanitaire dévastateur sur les individus et les communautés - morts, blessés et dommages causés aux infrastructures civiles vitales - les effets indiscriminés de ces armes ne sont plus à prouver. S'engager à élaborer des normes et des restrictions nationales strictes concernant l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées. Examiner et renforcer les politiques et pratiques militaires, en vue d'éviter l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Recueillir et mettre à disposition les données adéquates, y compris par le biais des processus de suivi des dommages causés aux civils et d'enregistrement des victimes civiles. Contribuer à aider les victimes et leurs communautés à faire face aux dommages civils causés par les effets des armes explosives.

- Reconnaître publiquement que la protection des civils doit être un objectif prioritaire dans tout partenariat pour la sécurité et partager les bonnes pratiques qui permettraient d'améliorer la protection des civils par les forces de sécurité partenaires. Définir clairement les conditions relatives à la protection des civils qui entraîneraient le déclassement ou la résiliation des partenariats pour la sécurité. Respecter strictement le Traité sur le commerce des armes, qui peut aider à protéger les civils, même dans les situations les plus difficiles, en plaçant le DIH et le DIDH au centre des décisions concernant le transfert d'armes.

- Réaffirmer les principes humanitaires fondamentaux, y compris celui de l'impartialité, qui ne fait aucune distinction en matière de protection des droits des personnes en danger, sur la base de la nationalité, du genre, des croyances religieuses, de la classe socio-

professionnelle ou des opinions politiques, et affirme que l'action humanitaire doit être indépendante et libre de toute influence politique. S'engager de nouveau à faciliter l'accès rapide et sûr à l'aide humanitaire et à la protection des civils touchés, sans aucun obstacle créé par des tactiques militaires disproportionnées, ou par des obstacles bureaucratiques déraisonnables. Inclure des exemptions humanitaires dans toute législation et politique antiterroriste afin de prévenir les conséquences involontaires ou les restrictions à l'aide humanitaire. Condamner explicitement les cas d'assassinats et d'attaques contre le personnel humanitaire et médical, et veiller à ce que les responsables de ces attaques répondent de leurs actes.

- Reconnaître publiquement l'importance pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de s'acquitter pleinement de leur mandat de protection des civils. Prendre des mesures pour mettre en œuvre les dispositions de la *Déclaration d'engagements communs sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, en particulier les engagements sur le renforcement de la protection des civils, l'amélioration de l'efficacité et de la responsabilisation, et le maintien de la paix, afin de s'assurer que l'élan de la réforme du maintien de la paix soit maintenu. Approuver et appliquer les *Principes de Kigali sur la protection des civils* et les *Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats*.

ONG soutenant cet appel :

Action contre la Faim

Amnesty International

Article 36

CARE

Center for Civilians in Conflict

Child Fund Alliance

Concern Worldwide US

FIDH

Global Centre for the Responsibility to Protect

Global Coalition to Protect Education from Attack

Human Rights Watch

Handicap International (HI – Humanity & Inclusion)

InterAction

The International Network on Explosive Weapons (INEW)

International Rescue Committee

Norwegian Refugee Council

Oxfam

PAX

Save the Children

War Child

Watchlist on Children and Armed Conflict

World Vision International